

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2018

CONSULTATION SUR L'ACCESSION À LA PLEINE SOUVERAINETÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 5 QUATER

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Dans un souci de respect du pluralisme politique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement fondamentalement rédactionnel, il s'agit d'insister sur l'égalité des chances des différents acteurs de la consultation relative à l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, et ce qu'ils y soient favorables ou pas.